



SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE SAVOIE INSTITUT EUROPÉEN D'ÉTUDES TRANSFRONTALIÈRES



Savoie, terre d'exil de la dynastie des Blanches Mains ?

L'abbaye d'Hautecombe bientôt dépouillée de ses tombes au profit du Panthéon de Rome ?

En Italie, dans certains milieux, lit-on et entend-on, de plus en plus régulièrement, qu'il est maintenant temps que "les sépultures provisoires des deux rois et reines morts en exil trouve leur place au Panthéon". Une proposition de loi (dont la portée serait davantage politique que réellement nécessaire) a même été présentée au cours de cette année 2008 à la Chambre de députés.

Le retour des cendres du roi d'Italie Victor-Emmanuel III de Savoie dans son pays est une requête légitime de la part des Italiens, car la sépulture de ce souverain en terre égyptienne est consécutive à un exil véritable. (1)

Tout autant légitime pourrait paraître le retour en Italie des cendres de son épouse, la reine d'Italie Hélène de Savoie. Cependant, ce retour se heurtera presque inmanquablement aux refus des autorités officielles et à celui des citoyens de la ville de Montpellier et de sa région. La souveraine, par sa grande valeur humaine et ses actions caritatives, a en effet profondément marqué cette région du Sud de la France et ses habitants. Son souvenir encore très présent est le témoignage de l'attachement de la population de cette région à la reine Hélène.

En revanche, pour les Savoyards, il n'est pas acceptable de lire ou d'entendre que le roi Humbert II de Savoie et son épouse la reine Marie-José de Saxe-Cobourg-Gotha sont enterrés sur une terre d'exil.

La Savoie peut-elle décemment être considérée comme une terre d'exil pour un couple royal appartenant à la Maison de Savoie ?

Certes furent-ils roi et reine d'Italie. Mais Humbert II n'exerça réellement le pouvoir que durant un mois, avant de le quitter sans jamais abdiquer. Puis, à cause de la République née d'une irrégularité et dans l'illégalité, Humbert II et Marie-José vécurent hors d'Italie, contraints et forcés, mais en étant très souvent présents en Savoie : terre qu'ils ont librement choisie pour leur repos éternel ; terre qu'ils ont choisie parce qu'elle est le berceau de la dynastie des Blanches Mains qui la gouverna durant 860 années ; terre natale de cette dynastie millénaire dont tous les princes et souverains portent le nom.

Peut-on alors être considéré comme un exilé sur une terre dont on porte le nom ? Peut-on être considéré comme un exilé sur une terre dans laquelle sont ancrées ses propres racines, qui plus est millénaires ?

Le quatrième roi et la troisième reine d'Italie, princes de la Maison de Savoie, reposent en Savoie dans la première nécropole officielle de la dynastie : l'abbaye royale d'Hautecombe. La boucle est bouclée, pourrait-

(Continua a pagina 2)



(Continua da pagina 1)

on écrire.

Le roi Humbert II rendait de régulières visites à son proche ami le comte Jean-François de Roussy de Sales, petit-neveu de Cavour, en son château de Thorens. Les habitants d'Annecy et de sa région conservent encore le souvenir du souverain flânant entre le lac, la ville historique et le château de Montrottier non loin d'Annecy (siège de l'Académie Florimontane).

La reine Marie-José elle-même était très attachée à cette terre millénaire de Savoie. Elle était membre d'honneur des plus prestigieuses sociétés savantes : l'Académie de Savoie (fondée en 1820 sous le règne de Victor-Emmanuel 1^{er} de Savoie, roi de Sardaigne) ; l'Académie Florimontane (fondée en 1607 par saint François de Sales, sous le règne du duc Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie). La souveraine a également écrit de nombreux articles sur l'histoire de la Savoie, ainsi que les fameux trois volumes qui font encore référence : "La Maison de Savoie - les origines" ; "La Maison de Savoie - Amédée VIII, la jeunesse" ; "La Maison de Savoie ; Amédée VIII, le duc qui devint pape". Dans les dernières années de sa vie, elle eut encore le temps de publier un livre consacré à l'un de nos plus grands souverains : "Emanuele Filiberto di Savoia. Un valoroso guerriero, un principe illuminato".

En aucun cas, à moins d'être malhonnête avec mille ans d'histoire, la Savoie ne peut être considérée comme une terre d'exil pour des princes et des souverains de la Maison de Savoie. Terre natale et terre nourricière : oui ! Terre d'exil : non, trois fois non ! Par conséquent, puisque la Savoie n'est pas une terre d'exil pour un prince de la Maison de Savoie - fut-il roi d'Italie - la légitimité de la présence en Savoie des tombes royales d'Humbert II et de Marie-José ne peut être contestée. Il ne saurait donc être question qu'elles quittent l'abbaye royale d'Hautecombe.

A ce sujet, il existe d'ailleurs plusieurs projets de rassembler les cendres des deux derniers souverains de la Maison de Savoie et de leurs épouses en un lieu unique. Avant de poursuivre, signalons que les Savoyards verraient d'un mauvais œil le départ éventuel des sépultures d'Humbert II et de Marie-José pour un lieu autre que la Savoie.

Bien entendu, d'aucun pourraient malicieusement penser que l'on défend un intérêt économique. Le rapatriement vers l'Italie des dépouilles royales d'Humbert II et de Marie-José causerait à n'en pas douter un trouble dans l'économie touristique régionale. Les visiteurs Italiens à Hautecombe représentent une forte proportion de la fréquentation de ce qui est à la fois un lieu de culte et un monument historique. Si cette clientèle disparaît, à cause de la restitution des dépouilles royales à l'Italie, c'est une partie de l'économie touristique du bassin du Bourget en particulier et de la Savoie en général qui sera mise à mal.

Mais l'attachement qu'éprouvent de nombreux Savoyards à l'égard d'une histoire millénaire et d'une culture singulière, forgées toutes deux sous la conduite de la dynastie de Savoie, est un argument qui ne pèse pas moins. La présence des tombes d'Humbert II et de Marie-José en Savoie est fortement de symbolique, tout comme pourrait l'être celle de notre dernier roi - qui est le premier pour nos amis Italiens - Victor-Emmanuel II. Mais ce souverain est à Rome dans sa nouvelle patrie, loin de la Savoie. Il serait franchement inconvenant, de la part des Savoyards, de demander un quelconque retour de ses cendres en Savoie !

Revenons précisément aux projets de rassembler les cendres des deux derniers souverains de la Maison de Savoie et de leurs épouses en un lieu unique. Trois existent :

1) Les dépouilles royales de Victor-Emmanuel III & Hélène pourraient rejoindre celles d'Humbert II & Marie-José à l'abbaye royale d'Hautecombe, première nécropole de la dynastie, dans le berceau même de la Maison de Savoie.

- Cela mettrait un terme à l'exil égyptien de Victor-Emmanuel III. Toutefois, une raison s'oppose à cela : légitimement et incontestablement, les autorités françaises refuseront la présence, sur un sol appartenant à la

(Continua a pagina 3)



(Continua da pagina 2)

France, d'un chef d'Etat ayant été ennemi de la France - ce que l'on ne peut que regretter - lors de la Seconde Guerre Mondiale ;

- En ce qui concerne son épouse, les autorités officielles de Montpellier et de sa région s'opposent au départ des cendres de la reine Hélène, eu égard à leur attachement sans borne à la personne de la "Souveraine des cœurs", ainsi que je l'écrivais au début de cette lettre.

2) Les dépouilles royales de Victor-Emmanuel III, d'Hélène, d'Humbert II et de Marie-José rejoindraient le Panthéon de Rome.

- Parmi les personnes favorables à ce projet, on entend néanmoins une objection quant à la possibilité de le réaliser : d'aucuns affirment que la place manquerait à l'intérieur du Panthéon.

- Toutefois, a priori, rien ne s'oppose à ce que le corps de Victor-Emmanuel III repose à Rome.

- Au sujet de son épouse, les raisons de cet empêchement sont les mêmes que celles que je viens d'exposer.

- Les Savoyards ne souhaitent pas que les sépultures d'Humbert II et de Marie-José quittent la Savoie. Cette terre est chargée de symboles forts indissociables de la Maison de Savoie : l'abbaye royale d'Hautecombe en est l'un des principaux. Malgré cela, si ce projet devait véritablement se réaliser, il serait alors évidemment nécessaire de trouver une compensation : un autre souverain de la Maison de Savoie, l'un de nos ducs ou de nos rois, devrait trouver sa sépulture à Hautecombe, en lieu et place de celles d'Humbert II et de Marie-José. Pourquoi ne pas attendre de la part de nos amis Italiens qu'ils négocient alors, avec les autorités cypristes, au titre de cette compensation, le retour à l'abbaye royale d'Hautecombe des cendres de son fondateur : Amédée III enterré dans l'église Sainte-Croix de Nicosie où il mourut le 30 août 1148, après avoir donné à la Savoie sa célèbre croix d'argent sur champs de gueules ?

3) Les dépouilles royales de Victor-Emmanuel III, d'Hélène, d'Humbert II et de Marie-José rejoindraient la basilique royale de Superga.

- A l'instar du projet précédent, rien ne s'oppose non plus à ce que le corps de Victor-Emmanuel III repose à la basilique royale de Superga.

- Au sujet de son épouse, les raisons de cet empêchement sont les mêmes que celles qui concernent Hautecombe et le Panthéon.

- En revanche, si les cendres d'Humbert II et de Marie-José devaient quitter la Savoie pour le Piémont (Superga) - ce que ne désirent pas les Savoyards -, alors deviendrait-il obligatoire de déplacer la dépouille du défunt roi Charles-Albert. En effet, à l'entrée de la crypte de la basilique de Superga, celle-ci occupe la place provisoire traditionnellement réservée au dernier souverain mort dont le corps est inhumé à Superga, en attendant que celui de l'un de ses successeurs ne le remplace. Dans ce cas, et cela s'impose de soi-même, les cendres du roi Charles-Albert doivent impérativement trouver leur nouvelle place à l'abbaye royale d'Hautecombe. Quatre raisons principales, parmi d'autres, légitiment ce qui est une évidence :

+ Premièrement, l'abbaye d'Hautecombe ne saurait être dépouillée de la sépulture d'un prince de la Maison de Savoie. Si les cendres d'Humbert II quittent Hautecombe, la place laissée libre doit être équitablement compensée : la présence de Charles-Albert, premier roi de la branche de Savoie-Carignan, aux côtés de Charles-Félix, son prédécesseur et dernier souverain de la branche aînée des Savoie, s'impose d'elle-même en conséquence.

+ Deuxièmement, le roi Charles-Albert a largement contribué à l'ancrage de la Savoie dans le XX^{ème} siècle, par son action visionnaire.

+ Troisièmement, Charles-Albert nous a donné, à nous Savoyards, une Constitution - le Statut - et le drapeau tricolore vert-blanc-rouge (frère cadet du drapeau de la nation France) frappé de l'écu de Savoie. Ce

(Continua a pagina 4)



(Continua da pagina 3)

dernier fut l'étendard de la nation du royaume de Sardaigne dont faisait partie la Savoie, avant qu'il ne devînt le drapeau de l'Italie.

+ Quatrièmement, de très nombreux Savoyards, soldats et officiers, ont combattus sous cette bannière et pour Charles-Albert pour l'"unité de leur patrie" (la future Italie dont ils furent détachés par Cavour) et "leurs frères Italiens" : c'était la terrible bataille de Novara en 1849 ("Le tombeau des Savoyards"), 11 ans avant que le duché de Savoie ne soit cédé à la France.

Par conséquent, si l'on nous enlève un prince (Humbert II), il faut légitimement nous en restituer un autre qui soit a fortiori le nôtre (Charles-Albert).

Ne perdons jamais de vue que la dynastie de Savoie a régné 860 années sur les États de Savoie contre seulement 85 ans sur l'Italie unifiée... Rappelons également que le roi Charles-Félix (1821-31) - dernier représentant de la branche aînée des Savoie, qui, peu avant de mourir, passa le témoin à son cousin Charles-Albert de Savoie-Carignan (1831-49) - et son épouse la reine Marie-Christine de Bourbon des Deux-Siciles auraient pu être inhumés en Piémont, à la basilique royale de Superga. Or, comme une majorité des princes de leur dynastie, c'est en Savoie qu'ils ont choisi de reposer : à l'abbaye d'Hautecombe qu'ils ont fait renaître de ses cendres après l'orage révolutionnaire venu de France, pour ne pas laisser à l'abandon la nécropole historique des Savoie. Humbert II et Marie-José ont eux aussi choisi Hautecombe, comme leur illustre prédécesseur - et non Cascais (Portugal) ou Genève ou la Belgique natale de la reine -, parce qu'ils sont chez eux, ici, en Savoie. Le dernier roi de la Maison de Savoie et le dernier roi de la branche aînée de cette dynastie reposent côte à côte. Un tel symbole ne peut qu'être aussi fort pour les Italiens qu'il ne l'est pour les Savoyards. Les symboles ne se brisent pas.

Ajoutons encore, à l'heure où le consulat d'Italie à Chambéry va fermer ses portes au profit de celui bien éloigné de Lyon, que la présence en Savoie des tombes royales d'Humbert II et de Marie-José de Savoie maintient un lien indispensable entre deux anciennes provinces sœurs : la Savoie devenue française et le Piémont devenu italien. Cette présence sert de trait d'union entre la Savoie française et l'Italie, se traduisant notamment par des échanges culturels forts.

Les Savoyards sont en outre très heureux de pouvoir accueillir, dans leur ancien duché, leurs amis Italiens, qu'ils soient Piémontais ou originaires des autres provinces italiennes, venant rendre hommage à l'ultime souverain italien de la Maison de Savoie, tout en profitant d'un week-end ou de quelques jours de vacances à la découverte des deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Que ces propos soient considérés comme point de départ d'un débat d'idées ouvert.

Gilles Carrier-Dalbion, Trésorier

(1) Plus précisément, la Constitution de la République italienne fut adoptée le 22 décembre 1947 et promulguée le 27 décembre. Le lendemain, 28 décembre 1947, l'ancien roi Victor-Emmanuel III mourut à Alexandrie en Egypte. La Constitution entra en application le jour de l'an 1948. Le 1er paragraphe de l'article XIII des "Dispositions transitoires et finales" de cette Constitution stipulait alors : "Les membres et descendants de la Maison de Savoie n'ont pas le droit de vote et ne sont pas habilités à des fonctions publiques ou des charges électives". Le 2ème paragraphe disposait que : "L'entrée et le séjour sur le territoire national sont interdits aux anciens rois de la Maison de Savoie, à leurs épouses et à leurs descendants mâles". Par conséquent, l'exil dans lequel mourut le troisième roi d'Italie était un éloignement volontaire de sa part, mais pas encore imposé par la loi organique.

TRICOLORE

Direttore Responsabile: Dr. Riccardo Poli - Redazione: v. Stezzano n. 7/a - 24052 Azzano S.P. (BG)

E-mail: tricoloreasscult@tiscali.it

www.tricolore-italia.com